

À la suite de la découverte du scandale que constitue l'état déplorable dans lequel se sont trouvés les cadavres dans le centre du don du corps de l'Université de médecine René-Descartes à Paris, j'ai posé la question écrite ci-dessous à la ministre en charge des universités. Je cite dans cette question écrite l'obligation, que j'ai pu faire adopter dans la loi sur la législation funéraire en 2008, selon laquelle « *les restes des personnes décédées* » doivent être traités avec « *dignité, respect, décence.* »

JPS

Respect dû aux corps légués à la science

Question n° 13607 adressée à Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

À publier le : 26/12/2019

Texte de la question : M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les récentes informations divulguées dans la presse concernant les conditions déplorables de stockage des cadavres dans le centre du don des corps de l'université de médecine René-Descartes.

Cette situation désastreuse de conservation et d'utilisation des cadavres légués à la science aurait duré durant plusieurs années.

Or, en vertu de l'article 16-1-1 du code civil, « le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence. » Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle compte prendre pour s'assurer que l'ensemble des corps légués à la science dans des centres de don soient conservés dans les conditions d'hygiène ainsi que de respect, de dignité et de décence exigées par la loi.